

Formulaire des subventions communales pour promouvoir la mobilité douce et électrique

Demandeur :

Matricule : _____ / ____ / ____ / _____

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal et localité :

Tél. / GSM :

E-mail :

Numéro de compte :

IBAN

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

Établissement financier :

Titulaire du compte :

La/les subvention(s) communale(s) en matière de mobilité sont demandée(s) pour :

<input type="checkbox"/>	Acquisition et installation d'une borne de charge neuve pour véhicule électrique	*50%
<input type="checkbox"/>	Vélo ou d'un pedelec25	*25%
<input type="checkbox"/>	Véhicule automoteur électrique pur ; ou à pile à combustible à hydrogène	*25%
<input type="checkbox"/>	Véhicule automoteur électrique hybride rechargeable dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 50 g/km	*25%
<input type="checkbox"/>	Quadricycle ; motocycle ; motocycle léger (125 cm ³) ; cyclomoteur (scooter et pedelec45) →100 % électriques	*25%

**pourcentage de la prime allouée par l'Etat de l'Administration de l'Environnement.*

Pièces à joindre obligatoirement :

- Copie du document attestant l'obtention de la subvention de l'Etat avec indication du montant alloué
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Le déclarant certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts, et qu'il a pris connaissance que le subside est sujet à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention communale de mobilité durable il faut remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique.
- (1)Être inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et résider sur le territoire communal de manière réelle et effective au moment de la demande.
(2)Avoir été inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et ce pour une période ininterrompue d'au moins 6 mois précédant immédiatement la demande.
- Être bénéficiaire de la prime allouée par l'Administration de l'environnement conformément au règlement grand-ducal modifié du 07 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ et du règlement grand-ducal du 19 août 2020 portant introduction d'une aide financière pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques.
- La demande de subvention est introduite au plus tard 12 mois après réception de la décision ministérielle attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.

La subvention est sujette à restitution :

- au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts fournis à la commune
- au cas où l'aide financière étatique a dû être restituée conformément aux dispositions de l'article 3 (7) du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019 précité

Strassen, le.....

.....
Signature

Protection des données personnelles :

Les informations vous concernant, recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration concernée afin de mener à bien votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification de vos données personnelles ainsi que de la faculté de retirer votre consentement conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018. Vos données personnelles seront conservées pendant dix années.